

V. ANNEXE 4 : NATURE DU PROJET, PHOTOS



1. MODALITES DE GESTION DES MATERIAUX ET DE TRAITEMENT DES DECHETS

Les entreprises chargées des travaux assureront une gestion soignée des déchets de chantier pour éviter toute pollution visuelle. En cas de présence de déchets dangereux, ces derniers seront évacués hors du chantier selon les filières autorisées, bordereaux de suivi des déchets. L'entreposage des déchets se fera sur une zone prédéfinie du chantier, dans des bennes étanches ou sur rétention, au besoin, fermées (envols).

En cas de nécessité de dépôt ou d'extraction de matériaux, ceux-ci s'effectueront dans des sites spécifiques, autorisés et dans le respect de la réglementation en la matière. Une attention particulière sera apportée à la localisation des zones de stockage des engins et des matériaux. Les stockages prolongés de matériaux ou de matériel seront limités dans la mesure du possible.

L'utilisation des matériaux sains extrait sur le site du projet permettra de limiter leur mise en dépôt. Le dépôt des excédents de déblais hors du site permettra également de préserver les sites naturels sensibles.

Les matériaux présentant des anomalies en métaux hors espaces verts et jardins privatifs, seront recouverts par des revêtements de type enrobé, béton. La traçabilité des mouvements de terres sera assurée en phase travaux pour préserver la mémoire du site.

2. GESTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Afin de réduire les risques de perturbation et /ou de collision, la pollution lumineuse sera réduite en limitant l'éclairage et en appliquant quelques principes tout en respectant la réglementation vis-à-vis des habitants et personnes à mobilité réduite. L'éclairage sera réduit au minimum indispensable, il sera sobre et homogène, de moindre impact sur les environnements, réduisant au maximum la pollution lumineuse et répondant à la réglementation en vigueur. L'éclairage sera strictement encadré de manière à ne pas perturber la biodiversité et notamment le déplacement des chiroptères, et orienté vers le sol. sol et respecteront la préconisation ci-après afin de réduire le risque de perturbation. Il respectera les préconisations suivantes :

- Un angle de projection de la lumière ne dépassant pas 70° à partir du sol ;
- Une orientation des réflecteurs vers le sol ;
- L'abat-jour doit être total, le verre protecteur plat et non éblouissant ;
- Un type d'ampoule moins nocif pour la biodiversité nocturne (LED ambrée, Sodium Basse Pression ou Haute Pression) ;
- Une mise en place de bornes d'éclairages au sol avec orientation vers le bas du faisceau lumineux et un déclenchement automatique sur les zones de déplacements piétons ;
- Un arrêt total de l'éclairage de Mai à Septembre entre 22h et 6h.

L'éclairage sera assuré par des foyers lumineux posés aux points caractéristiques des voies afin d'en souligner la position plutôt que d'en assurer un niveau d'éclairement important et uniforme.

Le modèle sera soumis pour agrément à la Commune.

3. MODALITES D'ACCES ET DE DESSERTE

Le terrain d'assiette du projet n'est pas desservi de manière officielle par un accès privilégié et dessiné, car le terrain se présente comme une étendue d'espaces verts (pelouses entretenues) comprenant un bassin d'orage (ouvrage technique).

La majeure partie du site, clôturée par un grillage, est uniquement accessible par un portail en limite Sud-Ouest.

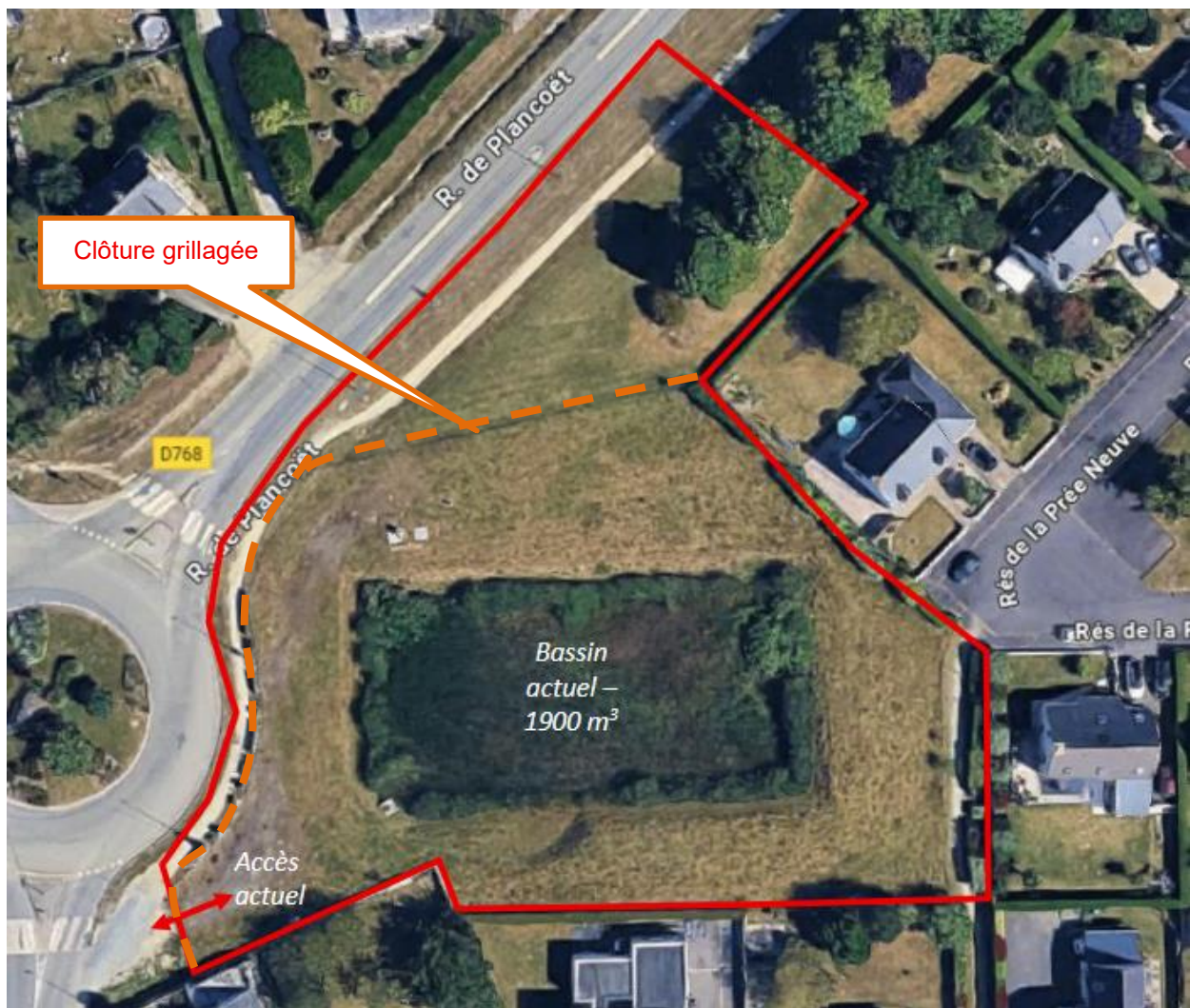


Figure 3 : Vue aérienne et modalités d'accès au site- Source : Notice hydraulique du projet – INFRA CONCEPT

La voirie principale, le long de la rue de Plancoët, ne propose ni haies ni talus en limite du domaine public. Les seules haies présentes sur le site sont implantées le long de certaines limites séparatives Nord et Est, partiellement le long du cheminement.

Un massif composé d'arbres et d'arbustes, sur talus, est présent en retrait le long de la Route de Plancoët, en direction du bourg

La parcelle sera accessible aux piétons et cycles, soit par l'accès principal Sud-Ouest le long de la route de la Patenais, soit par le Nord-Est, en venant du centre-bourg de Beaussais-sur-Mer, par une voie douce affectée et/ou protégée du flux automobile.

L'accès principal mutualisant piétons (cycles) et véhicules sera implanté au Sud-Ouest du site.

Les 88 places de stationnement seront disposées en accès direct depuis la voirie afin de minimiser les surfaces imperméabilisées et réduire les cheminements PMR en particulier.

La circulation piétonne et/ou cycles est réalisable en périphérie du bâtiment principal, soit le long de l'ensemble des élévations, permettant d'accéder facilement au hall des logements, les 8 commerces et l'espace bureau.



Figures 4 : Insertions du projet dans l'environnement- Source : Permis de Construire